

SEANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2019 / 84 / SAGE SCARPE AMONT / 1

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SCARPE AMONT (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Thierry SPAS, Président de la Commission Locale de l'Eau, de la Scarpe Amont et élu de la Communauté urbaine d'Arras (62), reçus le 23 mars 2019, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'amont de la Scarpe, conformément à l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu la décision CNDP n°2018 / 47 / Doctrine SAGE/ 2,

Considérant que :

- ce schéma comporte des enjeux environnementaux locaux importants,
- cette concertation intervient à un stade d'avancement du processus d'élaboration du SAGE qui doit permettre de débattre avec le public de ses objectifs et de ses principales orientations, notamment par le biais de la définition des scénarii,
- en l'état, le calendrier et les modalités de la concertation envisagés par le maître d'ouvrage ne sont pas suffisamment ouvertes pour permettre une association du public au sens du Code de l'environnement, et devront donc être co-définies par le maître d'ouvrage et le garant,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Bernard FERY est nommé garant de la concertation préalable sur le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont (62).

La Présidente



Chantal JOUANNO